

ANOMALIE DECLARATIVE

Assurance chômage

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DIDAAC81a	CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES DONNEES AGREGES ET DONNEES INDIVIDUELLES POUR L'ASSURANCE CHOMAGE
----------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paie au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes déplafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour les CTP 423, 427, 429, 772, 725 est différente de la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 040 (bloc DSN : S21.G00.81.001) alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

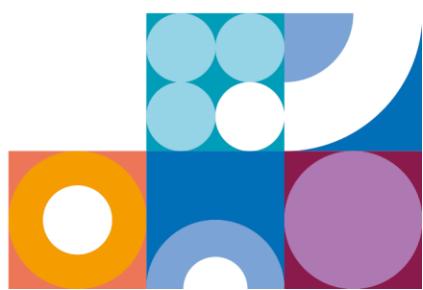
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
<i>S21.G00.23 – Cotisation agrégée</i>	<i>S21.G00.23.001 – Code de cotisation</i>	<i>Liste ci-dessous¹</i>	<i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i>	<i>S21.G00.81.001 – Code de cotisation</i>	<i>040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la SS</i>
	<i>S21.G00.23.004 – Montant d'assiette</i>			<i>S21.G00.81.003 – Montant d'assiette</i>	

¹423 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 427 - Assurance chômage Apprentis secteur privé (part.) ; 429 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 772 - Assurance chômage ; « 725 – Bonus/Malus »

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après.

DES LIENS UTILES :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr assurance chômage et l'AGS](#)

[Site net-entreprise.fr cahier technique DSN](#)

[Site Urssaf.fr guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

